



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze septembre à 20 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 9 septembre 2020
Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de votants : 58 (49 présents et 9 pouvoirs)

• **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Guy SANTOIRE (Beaufort en Argonne), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Dominique GARRE (Cunel), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Alain PLUN (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Sébastien GILLET (Inor), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), LANDRAGIN Véronique (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Brigitte SCHENINI (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Gislaïne THOUVENIN (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay), CHASTANG Sabine (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

Mesdames et Messieurs les suppléants avec droit de vote :

Sandrine SOMMELIER (Baâlon)
Fabienne LOSQ (Mont-devant-Sassey)
Michel DUBRET (Nantillois)
Sabine KOSMIDER (Olizy-sur-Chiers)

• **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Bernard KAZUK (Brouennes) ayant donné pouvoir à Alain PLUN (Doulcon)
Denis GAVARD (Doulcon) ayant donné pouvoir à Alain REUTER (Liny-dvt-Dun)
Martin QUIRING (Halles sous les Côtes) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair)
Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert) ayant donné pouvoir à Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)
Fabien GRAFTIAUX (Nepvant) ayant donné pouvoir à Nelly AUBRY (Lamouilly)
Chantal DAUNOIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay)
Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay)
Benoit LAURENT (Stenay) ayant donné pouvoir à Ornella VALIBOUZE (Stenay)

• **Délégués Absents Excusés :**

Pascal HUMBERT (Cléry le Petit)
Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, André CORNETTE de la commune de Bantheville.

Le quorum étant respecté, 49 conseillers présents sur 60 membres.

Le Président, Daniel GUICHARD, accueille les membres présents, les conseillers titulaires et suppléants.

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant une demande arrivée hier, pour une aide à l'installation du dentiste sur la maison de santé de Stenay.

L'assemblée accepte à l'unanimité, l'ordre du jour est adopté.

Administration générale

OBJET 1 / Approbation du procès-verbal

Il est nécessaire d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire des 21 juillet 2020.

Le procès-verbal vous a été envoyé, par mail, le 19 août dernier.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du 21 juillet 2020.

OBJET 2/ Désignation des représentants de la Communauté de communes

• **Modification des représentants**

Suite à de nombreux échanges entre les structures et la Sous-préfecture, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de communes pour les structures suivantes :

○ FUCLEM :

4 membres avaient été désignés lors du conseil communautaire du 21 juillet dernier, il faut désormais en désigner 9 au total. Ainsi, il est nécessaire de désigner 5 représentants supplémentaires à la FUCLEM.

Sont d'ores et déjà représentants à la FUCLEM :

- Daniel GUICHARD
- Stéphane GUILLON
- Romuald COLLET
- Denis GAVARD

○ Syndicat d'électrification du Nord Meusien (SENM)

6 membres avaient été désignés lors du conseil communautaire du 21 juillet dernier, il faut désormais désigner 24 représentants au total. Ainsi, il est nécessaire de désigner 18 titulaires et 18 suppléants représentants supplémentaire au SENM.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sont d'ores et déjà représentants SENM :

Titulaires	Suppléants
Villers : Vanessa PIERSON	Célestin HERBINET
Villers : Marc – Antoine GELIBERT	Kévin DETHOOR
Dannevoux : Joël SILVETTI	Noé LECRIQUE
Dannevoux : Nicolas DUBRET	Didier MELARD
Sassey : Marc SILVIOLI	Joël GUILLAUME
Sassey : Gilbert COLLET	Loïc MESSIN

○ GAL

Le 21 juillet dernier avait été désignés les membres du Gal Pays de Verdun. Le vote avait donné les résultats suivants :

Titulaires	Suppléants
Romuald COLLET	Philippe CHARDIN

Pierre BELKESSA	Stéphane PERRIN
-----------------	-----------------

Or, il s'avère que les membres du GAL doivent impérativement être membres du PETR du Pays de Verdun. Les membres du PETR Pays de Verdun, sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Stéphane PERRIN	Daniel WINDELS
Philippe CHARDIN	Fabien GRAFTIAUX
Pierre BELKESSA	André CORNETTE
Romuald COLLET	Denis GAVARD

Ainsi, il conviendrait de désigner Romuald COLLET au PETR en remplacement de Guy RAVENEL.

o **Nouvelle représentation :**

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets du Grand Est.

Mme Véronique LANDRAGIN demande ce que signifie GAL.

M. Le Président répond qu'il s'agit du Groupe d'Action Locale qui est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisé en accord avec le programme européen Leader.

M. Pierre BELKESSA souhaite se retirer du PETR et du GAL et laisser sa place à M. Guy RAVENEL.

M. Guy RAVENEL accepte.

Le Conseil Communautaire
Par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DESIGNE les personnes suivantes :

• **FUCLEM :**

- 1- Daniel GUICHARD
- 2- Stéphane GUILLON
- 3- Romuald COLLET
- 4- Denis GAVARD
- 5- Michel LEFORT
- 6- Stéphane PERRIN
- 7- Claude ANSMANT
- 8- Sébastien GILLET
- 9- Philippe CHARDIN

• **SENM**

Titulaires	Suppléants
Vanessa PIERSON	Célestin HERBINET
Marc – Antoine GELIBERT	Kévin DETHOOR
Joël SILVETTI	Noé LECRIQUE
Nicolas DUBRET	Didier MELARD
Marc SILVIOLI	Joël GUILLAUME
Gilbert COLLET	Loïc MESSIN
WATRIN François	DURMOY Rachel
HUARD Hélène	GIANNINI Anthony
RAMSPACHER Philippe	FOURESON Vivien
FOURREAUX Joël	SANTOIRE Guy
AUBRY Nelly	FLEGER Liliane
GRADPIERRE Marie-Claire	DAGAS Olivier
GRAFTIAUX Fabien	GILLET François

PERRIN Oxana	STELLA Frédéric
HERVEUX Gilles	BOKSEBELD Alphonse
RAMSPACHER Jean-Marc	DEREMETZ Claudine
TRAMECOURT Dominique	TOUSSAINT Raymond
SIMON Patricia	LOISEAU Damien
GRISSELIN Benoit	SCHIED Franck
LALLEMENT Gilles	AUBERT Vanessa
REUTER Alain	COLLET Romuald
WINDELS Daniel	DOURY Gilles
JAVELOT Yves	GUILLON Stéphane
GAVART Denis	BRIDET Jean-Luc

- **PETR**

Titulaires	Suppléants
Stéphane PERRIN	Daniel WINDELS
Philippe CHARDIN	Fabien GRAFTIAUX
Guy RAVENEL	André CORNETTE
Romuald COLLET	Denis GAVARD

- **GAL**

Titulaires	Suppléants
Romuald COLLET	Philippe CHARDIN
Guy RAVENEL	Stéphane PERRIN

- **CCES**

Titulaires	Suppléants
Michel VUILLAUME	Jean-Pierre CORVISIER

- **Centre de gestion**

Titulaires	Suppléants
Daniel LEGER	Claude VENANTE

MODIFIE dans ce sens la délibération n°2020-07-40 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 3 / Mutualisation du conseiller en insertion professionnelle

Le territoire est marqué, comme de nombreux territoires ruraux, par l'importance de la Demande d'Emploi de Longue Durée, de bénéficiaires du RSA, à mettre en relation avec de faibles niveaux de qualification de ces demandeurs d'emploi, mais aussi des précarités dont les causes sont multifactorielles.

De ce fait, les contrats proposés par les trois ateliers et chantiers d'insertion (ACI), à savoir le centre social et culturel du Pays de Stenay, l'association Stenay environnement et le chantier d'insertion de la Communauté de communes, constituent un enjeu majeur de cohésion sociale, et des supports d'initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour anticiper et préparer les nouvelles orientations des politiques nationales, et également développer l'offre territorialisée d'insertion tant quantitativement que qualitativement, il a semblé opportun aux trois structures de mobiliser un temps complémentaire d'une salariée, recrutée en CDD, sous la forme d'un contrat de professionnalisation en alternance.

Ce temps est donc mutualisé entre les structures, au service d'un objectif général commun qui a pour trame la territorialisation des politiques d'insertion professionnelle.

Au sein des structures dont les fonctionnements sont tous différents, des missions spécifiques sont nécessaires afin de :

- ne pas doubler les actions déjà intégrées à la vie quotidienne des structures

- (accompagnement socio professionnel...);
- apporter des actions nouvelles, susceptibles de bénéficier aux trois ACI ;
- compléter les éventuels besoins, et expérimenter des pistes nouvelles.

Cette coopération avait déjà eu lieu pour l'année 2019/2020, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Salaire : 18 700 €	CSC Etoffe Meuse (9 ETP) : 4 769 €
Charges sociales : 700 €	Codecom (11,5 ETP) : 6 093 €
Coûts pédagogiques AFPA : 3 780 €	Stenay Environnement (16 ETP) : 8 478 €
Coûts hébergement et déplacements AFPA : 2 900 €	SMD pépinière d'entreprises (2) : 500 euros
Déplacements : 800 €	Remboursement UNIFORMATION : 5 040 €
	Aide Pole Emploi : 2000 €
TOTAL DEPENSES : 26 880 €	TOTAL RECETTES : 26 880 €

Pour l'année 2020/2021, la Communauté de communes du Pays de Montmédy pourrait être intéressée par cette prestation et souhaite participer à cette mutualisation.

M. Daniel WINDELS explique que ce Conseiller en Insertion Professionnelle intervenait sur les chantiers de Stenay Environnement, Dun et Stenay. Son contrat de professionnalisation est arrivé à terme. Il faudrait renouveler ce contrat pour une durée d'un an, le besoin des différentes entités étant toujours présent. Il est important de savoir que le chantier de Montmédy viendrait se greffer à la convention, diminuant ainsi les frais fixe de chacun. Le reste à charge du salaire pour la Codecom est estimé à 6 000 € par an pour les 11.5 équivalent temps plein. Il y a aura probablement une aide de la Région et du Département.

M. Stéphane PERRIN précise que le montant reporté dans le tableau correspond au montant de l'opération qui se termine fin septembre.

Le Conseil Communautaire
Par 55 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE le renouvellement de ce dispositif,

AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention de mutualisation d'un conseiller en insertion professionnelle à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 4 / Convention pour le très haut débit – Décision Modificative n°7

La Région Grand Est a décidé d'être porteur et déploie par le biais d'un réseau d'initiative publique (RIP) le très haut débit sur 7 départements de la Région, dont la Meuse, à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs.

Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, groupements d'intérêt public et EPCI.

Aussi, chaque EPCI contribue au financement de l'opération à ce titre, sur la base d'un coût à la prise, déterminé à 100 € la prise.

Pour la Meuse, le GIP Objectif Meuse a décidé de prendre en charge 50% de ce coût. En conséquence, la contribution des EPCI serait donc de 50 € la prise.

Pour notre CODECOM, 6 887 prises ont été recensées, engendrant une participation financière de 344 350 € répartis sur quatre exercices budgétaires, de 2020 à 2023, soit 86 087,50 € par an.

Il est donc nécessaire de signer la convention avec la Région Grand Est sur ce dossier.

De même, n'étant pas prévu au Budget Primitif 2020, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le paiement en 2020 de la participation.

Au vu des Décisions Modificatives prises lors du dernier Conseil Communautaire, il n'existe plus de reliquat dans les dépenses imprévues. Il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

Décision Modificative n°7				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
20412 3	Subventions d'équipement - Région	104	86 500 €	
2184	Mobilier	120		86 500 €

M. Alain PLUN s'étonne de devoir payer la première partie des branchements dès 2020, alors que les travaux ne sont toujours pas réalisés.

Le Conseil Communautaire
Par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE les ajustements budgétaires suivants :

Décision Modificative n°7				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
20412 3	Subventions d'équipement - Région	104	86 500 €	
2184	Mobilier	120		86 500 €

INSCRIT les crédits aux articles précités,

AUTORISE le Président à signer la convention de financement, ci-annexée, avec la Région Grand Est,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL DE TRES HAUT DEBIT SUR 7
DEPARTEMENTS DU GRAND EST (LOSANGE)

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017 ci-après dénommée « **la Région** »

Et

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois représentée par le Président du Conseil communautaire, M. Daniel GUICHARD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du
ci-après dénommée « **CCPSVD** »

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, groupements d'intérêt public, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la CCPSVD aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

La maîtrise d'ouvrage (pilotage administratif et financier) du THD est assurée par la Région.
Le pilotage technique est assuré par la Région en association avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

La maîtrise d'ouvrage déléguée du THD est assurée par le concessionnaire LOSANGE, qui a confié la maîtrise d'œuvre au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Losange Déploiement, qui associera les EPCI et les communes dans ses interventions.

Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle, *qui ne concerne pas le territoire du Département de la Meuse*, pour les communes disposant d'un réseau câblé dit triple-play, c'est-à-dire proposant un service télévisuel-téléphonie-internet, avec un débit classé THD, soit un minimum de 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur ; l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité dans le cadre d'une exploitation publique.

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes dans un délai global de cinq années et demi (jusqu'au 3 février 2023).

Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).

La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

Les contributions financières publiques, avec frais de portage et financiers, soit 222,31 + 25 M€, se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine)	24 000 000 €	9,70 %
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – <i>montant prévisionnel</i>	62 000 000 €	25,07 %
- L'ensemble des 88 EPCI concernés par le périmètre (contribution fixée à 100 € / prise pour un volume de 827 300 prises <i>prévisionnelles, bases études 2016</i>)	82 730 000 €	33,45 %
- Département des Ardennes	245 076 €	0,10 %
- Département de l'Aube	240 335 €	0,10 %
- Département de la Marne	324 919 €	0,13 %
- Département de la Haute-Marne	181 609 €	0,07 %
- Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	0,15 %
- Département de la Meuse	193 632 €	0,08 %
- Département des Vosges	443 050 €	0,18 %
		30,93 %
- Région Grand Est (<i>avec frais de portage et financiers non répercutés</i>)	76 498 072 €	%
<i>dont frais de portage et financiers</i>	25 000 000 €	

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un **montant forfaitaire de 100 € par prise** téléphonique recensée, **sur le base du chiffre le plus favorable aux EPCI** issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

Toutefois, **sur proposition du Département de la Meuse, la Région Grand Est a sollicité le GIP Objectif Meuse pour une participation au projet, au bénéfice de l'ensemble des EPCI de la Meuse.**

Le GIP Objectif Meuse prend en charge 50% de la contribution de chaque EPCI meusien, soit une contribution de 50 € par prise pour le déploiement du THD, dans le cadre d'une subvention d'équipement en faveur de la Région.

La contribution globale du GIP s'élèvera à 3 987 700 €, soit 1,61 % de la contribution publique totale. Cette contribution spécifique fera l'objet d'une convention bilatérale particulière entre la Région Grand Est et le GIP Objectif Meuse, suite à une demande de financement adressée par la Région au GIP Objectif Meuse.

La contribution de **chaque EPCI meusien est ainsi ramenée à 50 € par prise.**

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois. Le tableau ci-après présente la situation détaillée.

INSEE	Commune (INSEE 2017)	Prises (APS 2017)	Période de démarrage des opérations (entre)	Observation
55004	AINCREVILLE	57	août 2019 - août 2020	
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	39	août 2019 - août 2020	
55025	BAALON	166	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55028	BANTHEVILLE	86	août 2018 - août 2019	
55036	BEAUCLAIR	62	août 2019 - août 2020	
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	106	août 2019 - août 2020	
55078	BRIEULLES-SUR-MEUSE	229	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55083	BROUENNES	95	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55095	CESSE	75	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55118	CLERY-LE-GRAND	53	août 2019 - août 2020	
55119	CLERY-LE-PETIT	122	août 2021 - août 2022	
55140	CUNEL	22	août 2022 - fév 2023	
55146	DANNEVOUX	142	août 2019 - août 2020	
55165	DOULCON	301	août 2022 - fév 2023	
55167	DUN-SUR-MEUSE	530	août 2022 - fév 2023	
55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR	50	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55225	HALLES-SOUS-LES-COTES	103	août 2019 - août 2020	
55250	INOR	140	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55275	LAMOUILLY	66	août 2019 - août 2020	
55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	258	août 2021 - août 2022	
55292	LINY-DEVANT-DUN	140	août 2020 - août 2021	
55293	LION-DEVANT-DUN	128	août 2020 - août 2021	
55310	LUZY-SAINT-MARTIN	76	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	33	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55338	MILLY-SUR-BRADON	125	août 2021 - août 2022	
55345	MONT-DEVANT-SASSEY	120	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	108	août 2018 - août 2019	Prioritaire

55362	MOULINS-SAINT-HUBERT	105	août 2019 - août 2020	
55364	MOUZAY	436	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55365	MURVAUX	111	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55375	NANTILLOIS	47	août 2019 - août 2020	
55377	NFPVANT	55	août 2019 - août 2020	
55391	OLIZY-SUR-CHIERS	113	août 2019 - août 2020	
55408	POUILLY-SUR-MEUSE	167	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55469	SASSEY-SUR-MEUSE	109	août 2022 - fév 2023	
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	91	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55490	SIVRY-SUR-MEUSE	283	août 2019 - août 2020	
55502	STENAY	1857	août 2022 - fév 2023	
55561	VILLERS-DEVANT-DUN	49	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55571	VILOSNES-HARAUMONT	182	août 2022 - fév 2023	
55582	WISEPPE	66	août 2018 - août 2019	Prioritaire

La participation financière globale de la CCPSVD pour **6 887 prises** s'élève donc à :
344 350 €, soit **0,14%** de la contribution publique totale.

Cette contribution, versée par la CCPSVD à la Région, correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

Cette contribution sera versée à la Région par appels de fonds annuels, à raison d'un lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an, à partir de l'exercice budgétaire 2019.

La Région procédera à son appel de fonds auprès de la CCPSVD entre le 15 octobre et 30 novembre de chaque année. Chaque avis des sommes à payer, adressé par la Région à CCPSVD par voie dématérialisée, sera accompagné des pièces justificatives des travaux dûment réalisés sur le territoire de chaque EPCI (ou intéressant directement ce territoire).

Année	Part	Contribution annuelle
2020	25 %	86 087,50 €
2021	25 %	86 087,50 €
2022	25 %	86 087,50 €
2023	25 %	86 087,50 €
Total	100%	344 350,00 €

L'ensemble des éléments chiffrés (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de la CCPSVD au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le surcoût éventuel sera pris en charge par LOSANGE et la Région.

Article 5 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

OBJET 5 / Information sur les actes pris par le Président et le bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations

o Actes pris par le Président

2020-07-022	27/07/2020	Tarif vente gaz - lac vert
2020-07-023	28/07/2020	Modification régie Ipouseguy - Nomination
2020-07-024	28/07/2020	Création régie OM
2020-07-025	28/07/2020	Création sous-régie OM
2020-07-026	28/07/2020	Nomination régie OM
2020-07-027	28/07/2020	Nomination sous régie OM
2020-07-028	24/08/2020	CDI
2020-07-029	25/08/2020	Modification DHS <10%
2020-07-030	25/08/2020	Modification DHS <10%
2020-07-031	25/08/2020	Modification DHS <10%
2020-07-032	25/08/2020	Création de deux postes et intégration
2020-07-033	25/08/2020	Poste CDD - accroissement temporaire
2020-07-034	25/08/2020	Création de poste Adjoint d'animation (ATSEM)

o Délibération du bureau communautaire

2020-08-10B	12/08/2020	Attribution du marché voirie
2020-08-11B	12/08/2020	Groupement de commandes - contrôle des bornes incendie
2020-08-12B	09/09/2020	CEZAM – convention de partenariat
2020-08-13B	09/09/2020	LEADER – demande de subvention

M. Pierre BELKESSA signale que les noms des personnels apparaissent alors qu'il est normalement interdit de les préciser.

M. Le Président précise que ces personnes ont été nommées pour une parfaite information des conseillers communautaires mais que, bien entendu, dans les actes ces indications ne figurent pas et ne seront évidemment pas mentionnées dans le compte rendu de la présente séance.

M. Daniel DUPUIS indique que le contrôle des bornes incendie doit être fait tous les ans.

M. Le Président répond la Codecom va former son personnel qui pourra, par la suite, effectuer les contrôles. 3 personnes sont concernées par cette formation qui coûte 350 €. Elle sera assurée début octobre. Le matériel nécessaire sera acheté.

M. Pierre BELKESSA rétorque que les communes qui ont déjà fait ces contrôles sont donc lésées.

M. Le Président affirme que ce contrôle doit être fait tous les ans. Cette mesure annuelle était assurée par le SDIS qui ne le fera plus. La Codecom sera en mesure de le faire.

M. Pierre BELKESSA demande s'il s'agit d'un transfert de compétence.

M. Le Président explique qu'il s'agit d'une prestation de service pour les communes qui le souhaitent.

M. Alain PLUN aimerait avoir des précisions sur la facturation.

M. Le Président informe l'assemblée que la facturation n'entrera pas dans le cadre des attributions de compensation. Au titre d'une prestation de service, un tarif sera probablement voté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Développement économique

OBJET 6 / Vente de l'Hôtel « Le rôle des genêts »

Suite aux différents échanges, la Communauté de communes a reçu une offre définitive d'achat de la part des gérants / locataires de l'hôtel « Le rôle des Genêts » pour un montant de 425 000 €.

Les services de France domaine estime ce bien à 375 000 €.

Considérant que les travaux imminents sur cette structure sont estimés à 120 000 € H.T., comprenant le remplacement des climatisations / chauffages, la modification complète des baies et installation de volets isolants (inexistants à ce jour).

Pour information, le loyer 2019 est d'environ 2 174 € H.T.

A travers cette vente, la Communauté de communes permet à une activité économique de s'installer durablement sur le territoire.

M. Daniel LEGER aimerait connaître le statut TVA de ce bâtiment.

M. Le Président répond que celui-ci était sur le budget annexe « Lac Vert » qui était en HT.

M. Claude ANSMANT aimerait savoir si les subventions distribuées sont remises en compte dans le cadre de la vente.

M. Le Président affirme que non.

M. Pierre BELKESSA s'interroge sur l'amortissement et si la vente soldera celui-ci.

M. Le Président indique qu'il reste à payer 230 000 € et ajoute que les gérants sont logés dans une maison qui appartient à la Codecom. Ils verseront un loyer tout le temps de l'occupation.

M. Daniel LEGER demande s'il est prévu d'inclure une clause d'interdiction de revente.

M. Le Président signale que les gérants ont déjà rencontré de grosses difficultés et que France Domaine a estimé ce bâtiment à 375 000 €. Une telle clause n'est pas prévue.

M. Guy RAVENEL précise que cet hôtel amène de l'activité économique. Il est important d'aider les personnes qui y participent.

M. Pierre BELKESSA souhaite rebondir sur les propos tenus en préambule par le Président concernant l'apport, dans le cadre du développement économique, de financer un privé. La collectivité ne peut apporter que des finances à un privé.

Le Conseil Communautaire
Par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE de vendre les parcelles AB n°129, 518 et 535 d'une contenance de 2 629 m² environ à l'EURL le rôle des genêts ou tout substitue,

DIT que le prix de vente est fixé à 425 000 € HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, ainsi que l'acte intervenir,

PRECISE que la vente se fera sous la forme d'un acte authentique notarié,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Eclairage public

OBJET 7 / Convention de gestion « éclairage public » avec la commune de Stenay

La Communauté de communes, par délibération n° 2018-119 en date du 19 décembre 2018, a défini l'exercice des compétences facultatives inscrites dans l'arrêté de création de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, dont la compétence éclairage public :

Cette prise de compétence répondait à des objectifs d'efficacité dans la gestion du matériel, à savoir :

- Création/entretien des points lumineux (remplacement, vérifications, réglage du matériel défaillant ...).
- Création/entretien des armoires de commande (vérification, entretien et renouvellement du matériel défaillant électrique ou mécanique).
- Assurance du parc électrique.
- Reprise et souscriptions de contrat et conventions.

Considérant qu'avant cette prise de compétence, la commune de Stenay gère entièrement et directement son parc d'éclairage public. Le transfert de la compétence « éclairage public » de la commune vers l'EPCI n'ayant donné lieu à aucune compensation. La commune ayant fait le choix de ne pas lever la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Il est alors proposé de conclure une convention de gestion, entre la Communauté de communes et la commune de Stenay, afin de lui déléguer partiellement de l'exercice de la compétence « éclairage public » sur son territoire communal.

L'objectif de cette délégation est pratique, permettant à la commune de mutualiser son programme de voirie avec le renouvellement progressif du parc d'éclairage public et n'aurait aucun impact financier pour les structures.

Cette délégation s'inscrit dans une recherche d'efficacité, permettant de ne pas multiplier les interlocuteurs pour les opérations de requalification et de s'appuyer sur l'historique et la proximité de la commune.

Ainsi, la commune assure les missions, liées au service éclairage public, suivantes :

- La création/renouvellement/modernisation des point lumineux (dans leur intégralité)
- La création/renouvellement/ modernisation des armoires de commande
- La création/renouvellement/ modernisation du réseau
- La prise en charge des consommations électriques
- La souscription de tout contrat et convention inhérent aux points cités précédemment

L'EPCI conserve les missions suivantes :

- Entretien des foyers lumineux (vérification et remplacement du matériel défaillant, ...)
- Entretien des armoires de commandes (vérification et remplacement du matériel défaillant électrique et mécanique)
- L'assurance du parc électrique

Il est précisé que l'entretien par l'EPCI ne comprend pas le renouvellement du parc d'éclairage public, qui est confié par la présente à la commune. De plus, l'EPCI reste seul compétent concernant la compétence AODE.

M. Stéphane PERRIN explique que ce fonctionnement correspond à la réalité de terrain puisque les Services Techniques municipaux entretiennent l'éclairage public. Cette convention permet de fluidifier le travail technique en toute transparence entre la Codecom et la ville.

M. Pierre PLONER aimerait que les compétences soient écrites dans un document qui pourrait être transmis à tous les élus.

M. Le Président précise que Mme Anaëlle MARTIN, Directrice Générale Adjointe, a prévu de rédiger celui-ci.

M. Pierre BELKESSA se questionne à savoir si la Codecom ne gère que l'entretien et, en cas de besoin, à qui faut-il s'adresser.

M. Le Président répond que la Codecom dispose de la compétence éclairage public dans son ensemble, elle ne s'arrête pas qu'à l'entretien.

M. Stéphane PERRIN ajoute que la commune de Stenay a un régime spécifique au sein de la FUCLEM. La ville de Stenay a la liberté, comme toutes les communes de plus de 2 000 habitants, de moduler sans être obligée d'appliquer le taux FUCLEM. Ce taux différencié n'est pas levé pour l'instant, ce qui exclut la commune du régime d'aides aux investissements à un taux majoré pour toutes les communes FUCLEM sur les travaux d'éclairage public. Le taux est plus bas. Il faut s'adresser à la Codecom pour une demande d'entretien qui va s'appuyer sur la convention. La commune de Stenay facturera les interventions à la Codecom.

Le Conseil Communautaire
Par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les termes de la convention de gestion, ci-annexée, avec la commune de Stenay,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les éventuels avenants à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe – CONVENTION DE GESTION - ECLAIRAGE PUBLIC

entre la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et la Commune de Stenay

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par monsieur Daniel GUICHARD, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du ;

Ci-après dénommée « EPCI »,

D'une part,

ET

La Commune de Stenay, représentée par Monsieur Stéphane PERRIN, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°... en date du ... ;

Ci-après dénommée « Commune »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de communes, par délibération n° 2018-119 en date du 19 décembre 2018, a défini l'exercice des compétences facultatives inscrites dans l'arrêté de création de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Cette prise de compétence répondait à des objectifs d'efficacité dans la gestion du matériel, à savoir :

- Création/entretien des points lumineux (remplacement, vérifications, réglage du matériel défaillant ...).
- Création/entretien des armoires de commande (vérification, entretien et renouvellement du matériel défaillant électrique ou mécanique).
- Assurance du parc électrique.
- Reprise et souscriptions de contrat et conventions

Considérant qu'avant cette prise de compétence, la commune de Stenay gérait son entièrement et directement son parc d'éclairage public.

La présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera partiellement la gestion de la compétence « éclairage public » pour l'EPCI sur le territoire communal de Stenay.

L'objectif de cette délégation est pratique, permettant à la commune de mutualiser son programme de voirie avec le renouvellement progressif du parc d'éclairage public.

Cette délégation s'inscrit dans une recherche d'efficacité, permettant de ne pas multiplier les interlocuteurs pour les opérations de requalification et de s'appuyer sur l'historique et la proximité de la commune.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, l'EPCI confie partiellement à la commune la gestion du service d'éclairage public sur le territoire communal de Stenay.

Article 2 : Cadre juridique de la convention

La convention est conclue dans le cadre de l'article précité qui prévoit la possibilité : « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six années à compter de la signature de la présente convention, reconductible tacitement d'année en année. Cette durée pourra être réduite par tout changement lié à la compétence (définition de l'intérêt communautaire y compris) l'éclairage public, dans les conditions de résiliation ou de caducité visées ci-après.

Article 4 : Missions confiées à la commune

La commune assure cette mission du service éclairage public dans le respect des lois et réglementations relatifs à son activité pour le compte de l'EPCI sur le périmètre communal de Stenay.

Ainsi, la commune assure les missions, liées au service éclairage public, suivantes :

- La création/renouvellement/modernisation des point lumineux (dans leur intégralité)
- La création/renouvellement/ modernisation des armoires de commande
- La création/renouvellement/ modernisation du réseau
- La prise en charge des consommations électriques
- La souscription de tout contrat et convention inhérent aux points cités précédemment

L'EPCI conserve les missions suivantes :

Entretien des foyers lumineux (vérification et remplacement du matériel défaillant, ...)

Entretien des armoires de commandes (vérification et remplacement du matériel défaillant électrique et mécanique)

L'assurance du parc électrique

Il est précisé que l'entretien par l'EPCI ne comprend pas le renouvellement du parc d'éclairage public, qui est confié par la présente à la commune. De plus, l'EPCI reste seul compétent concernant la compétence AODE.

Article 5 : Modalités de gestion des services

5.1 : Engagements

L'EPCI s'engage à :

- Communiquer à la commune le référentiel du matériel utilisé remplacé, particulièrement pour la partie lumineuse. Ceci dans l'optique d'homogénéiser le parc communautaire et faciliter la gestion dite de stock.
- Suivre régulièrement les missions confiées à la commune au travers de la présente convention (réunion, suivi chantier...).

La commune s'engage à :

- Informer régulièrement l'EPCI de l'avancée et du contenu des dossiers.
- Assurer une bonne gestion administrative et financière des dossiers relative à cette mission.
- Mettre tout en œuvre pour permettre à l'autorité délégante de suivre/évaluer la bonne réalisation de la présente mission (tenir un jour un inventaire des biens et contrats / communiquer les plans de situation des équipements créés ou rénovés / communiquer le référentiel du matériel utilisé afin de permettre à l'EPCI d'assurer un entretien de son parc d'éclairage public).

5.2 : Utilisation des biens

La commune doit veiller en permanence au respect de la réglementation dans la gestion du service éclairage public dont elle assure partiellement la gestion pour le compte de l'EPCI, en ce qui concerne création/renouvellement/modernisation du parc d'éclairage public.

Elle tient à jour un inventaire des biens et des contrats qui s'y rattachent et le communique à l'EPCI.

Afin d'assurer la gestion des services objets de la présente convention, la commune est autorisée à utiliser les biens nécessaires à l'exercice des compétences, le temps de l'application de la présente convention.

5.3 : Remise des ouvrages neufs, rénovés ou modernisés

L'EPCI sera associé aux opérations de réception des travaux effectuées par la commune sur les bâtiments, réseaux et ouvrages qui participent à l'exercice partiel de la compétence éclairage public relevant de la présente convention.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'identification des ouvrages et réseaux sera transmise par la commune à l'EPCI. L'EPCI assurera, ensuite, la gestion, l'entretien et la maintenance de ces ouvrages.

5.4 : Prise de possession

En ce qui concerne l'aspect « création » de la mission, les ouvrages seront pris en charge, par l'EPCI, à la suite de la réception des travaux, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés.

La rédaction du procès-verbal sera à la charge de la commune.

Article 6 : Dispositions financières

L'exercice par la commune des missions visées à la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation. Le transfert de la compétence « éclairage public » de la commune vers l'EPCI n'ayant donné lieu à aucune compensation.

La commune de Stenay, commune de plus de 2000 habitants, a choisi de lever la TCCFE au coefficient 0 (taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité), possibilité laissée par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014.

La produit de la taxe étant nul sur Stenay étant nul, la commune ne bénéficie pas de la compensation d'attribution, de 20 € par point lumineux, actée par délibération du conseil communautaire, en date du 12 décembre 2019.

Dans ce sens, la commune continuera à financer son programme d'éclairage public sur ses propres deniers.

Article 7 : Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPCI pourra se rapprocher de la commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention et inversement.

Article 8 : Responsabilités – Assurances

La commune est responsable à l'égard de l'EPCI et des tiers de l'exercice des missions résultant de la présente convention et des éventuels dommages en découlant.

Elle est en outre responsable à l'égard de l'EPCI et des tiers des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisées au-delà des missions qui lui ont été confiées par la présente convention.

A ce titre, elle s'engage à souscrire toute police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des missions confiées au titre de la présente convention.

Il transmettra à l'EPCI les attestations correspondantes.

En ce qui concerne l'aspect « création » de la mission, la responsabilité des ouvrages est transférée de la commune vers l'EPCI suite à la réception par l'EPCI du procès-verbal de remise des ouvrages exécutés. L'EPCI s'engage pour sa part à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en qualité d'autorité titulaire de la compétence « éclairage public ».

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un accord commun des deux parties. L'EPCI peut mettre fin à la convention avant son terme pour des motifs d'intérêt général, dans ce cas cette décision ne peut prendre effet qu'à expurgation des programmes budgétés /engagés par la commune pour le cycle budgétaire en cours et validation éventuelle du transfert de charges induit.

Dans le cas où le contenu de la compétence communautaire viendrait à évoluer de façon telle que l'économie générale de la présente convention s'en trouverait bouleversée, après accord des deux parties, une nouvelle convention pourrait être réalisée, abrogeant de fait la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé dans les meilleurs délais à un constat contradictoire des missions effectuées par la commune et des travaux éventuellement réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise notamment les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la commune devra remettre à l'EPCI l'ensemble des pièces et données relatives aux missions confiées.

Article 7 : Avenant

Les modifications mineures à modérées de la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

Article 8 : Attributions juridictionnelles

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Nancy.

Cadre de vie

OBJET 8 / Convention EPLF « Ilot Marguerite à Stenay »

Une étude de revitalisation du centre-bourg de Stenay a été menée par l'EPLF (établissement public foncier de Lorraine). Achevée en février 2018, elle a permis d'identifier des îlots prioritaires, sur lesquels une action doit être menée prioritairement pour participer à l'évolution du cœur bourg.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPLF sont partagés avec la commune de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois. Il est alors nécessaire d'organiser leur coopération dans le cadre d'une convention – ci annexée.

La Communauté de communes de communes est cosignataire de cette convention au titre de sa compétence habitat.

Cette convention a pour objectifs :

- Définition d'un projet de développement sur le centre bourg, l'élaboration d'une stratégie d'aménagement et de développement et l'adoption d'une feuille de route récapitulant les actions, outils et démarches à mettre en place pour mener ce projet.
- Requalifier les bâtiments dégradés de la partie Ouest de l'îlot Marguerite pour réaliser un programme de logements.

Mme Véronique LANDRAGIN demande où se situe l'îlot Marguerite.

M. Stéphane PERRIN répond qu'il se trouve au coin des rues Marguerite, Pasteur et De Gaulle à Stenay.

Le Conseil Communautaire
Par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, avec la commune de Stenay et l'EPFL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les éventuels avenants à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Finances

OBJET 9 / Réduction « Covid » pour les campings de la Communauté de communes et les services associés

o **Les campings :**

La Communauté de communes a été destinataire de multiples courriers des résidents des campings de Briulles-sur-Meuse et du Lac Vert Plage, demandant un geste commercial suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie « COVID 19 ». Avec le confinement, les campings ont été fermés deux mois, impactant les usagers occupant les emplacements à la saison.

Informations préalables sur les campings :

- Ouverts du 1^{er} avril au 31 octobre
- Briulles-sur-Meuse : 30,5 emplacements occupés à la saison
- Lac vert Plage : 6 mobil home et 100 emplacements occupés à la saison
- Les emplacements sont payés avant le 12 août de l'année en cours
- Période de fermeture due au confinement : du 1^{er} avril au 28 mai

Les tarifs sont décomposés de manière différente en fonction du camping et de la prestation. Trois prestations sont concernées par les emplacements à la saison, à savoir :

- Briulles-sur-Meuse : 979 € comprenant un emplacement, un véhicule, 5 personnes max, et l'électricité 10 ampères
- Lac vert Plage « mobil-home » : 1540 € comprenant un emplacement, un véhicule, 6 personnes max et l'électricité 10 ampères
- Lac vert plage « résidant » : le tarif n'est pas unique. 610 € pour un emplacement auquel s'ajoute les suppléments (facturés séparément de l'emplacement). Exemple de suppléments : véhicule, personnes, électricité, animal, participation ordures, ...

Considérant qu'il avait été proposé, lors du bureau du 12 août dernier, de faire une réduction équivalente à 50% du temps de fermeture imposée, soit 14%. Cette réduction serait applicable sur l'année 2021.

L'impact financier est le suivant :

	Briulles « résidant »	Lac Vert « Mobil-home »	Lac vert « résidant »
Coût initial	979 €	1540 €	610 € + 369 € suppléments *
Réduction	14 %	14 %	Fixe : 14 % sur l'emplacement + Variable : 14% sur les suppléments

Perte	137.06 €	215,6 €	≈ 137,06 €
Total – tous emplacements	Pour 30.5 emplacements : - 4 180 €	Pour 6 Mobil-homes : - 1294 €	Pour 100 emplacements : - 13 706 €
		Total saisonnier - tous campings	- 19 180 €

* 369€ de suppléments correspondant à une facture « type » : un véhicule, 2 personnes et 10 ampères

o **Snack bar – Roland JOURDAN**

Il pourrait être envisagé cette même réduction de 14% pour le snack bar « chez Roland » qui n'a également pas pu ouvrir durant la période de confinement, alors qu'il payait un loyer.

Le loyer du snack est fixé à 6 000 € pour une durée d'occupation calquée sur la période d'ouverture du camping, soit du 1^{er} avril au 31 octobre.

Une réduction de 14% représentera une baisse de loyer de 840 €.

Il est proposé d'appliquer cette réduction pour l'année 2021, le loyer du snack étant exigible avant le 31 août.

M. Pierre BELKESSA pense que la Codecom n'est pas responsable de cette fermeture.

M. Le Président explique que des demandes des résidents et du gérant ont été faites auprès de la Codecom et qu'il est de bon ton de répondre favorablement.

M. Pierre BELKESSA rétorque qu'au vu des résultats du compte annexe du Lac Vert, la Codecom ne peut pas se permettre de lâcher 20 000 €.

M. Le Président précise qu'il ne faut pas considérer le budget annexe « Lac Vert » mais l'activité économique touristique qui, elle, n'est pas déficitaire.

Le Conseil Communautaire
Par 57 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ACCEPTÉ les réductions suivantes :

- Camping de Briulles-sur-Meuse – tarif « Résidant » : 14 %
- Camping Lac vert plage – tarif « Résidant Mobil Home » : 14 %
- Camping Lac vert plage – tarif « Résidant » : 14 % + 14 % sur les suppléments au contrat
- Occupation Snack bar - Roland JOURDAN : 14 %

PRÉCISE que cette réduction s'appliquera sur l'année 2021 pour les usagers concernés par les tarifs précités pour l'année 2020, y compris pour le snack bar.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 10 / Décisions modificatives

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité, il est indispensable d'effectuer quelques ajustements au sein des budgets communautaires, à savoir :

Considérant que suite à une erreur d'imputation d'un montant établi en 2019, concernant l'aménagement du Multi-accueil des Courlis, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°8,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du PLUI, il s'est avéré nécessaire de lancer un appel d'offres. Au vu du montant envisagé en études et prestations intellectuelles, les seuils ont obligé la CODECOM à passer ce marché au niveau du Journal Officiel de l'Union Européenne, engendrant des coûts de parution plus importants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°9,

Considérant que dans le cadre du marché de rénovation de l'éclairage public, il a été demandé d'envisager d'engager dès la première année la résorption de points noirs et l'extension du réseau d'éclairage public dans certaines communes, en plus des travaux d'amélioration et de rénovation du réseau vers un éclairage par le biais de LED. Le marché de rénovation du réseau a été envisagé sur quatre exercices budgétaires, de 2020 à 2023, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°10,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie 2018, des travaux supplémentaires sont nécessaires. Certains sont demandés par les communes, et seront donc remboursés par les communes, neutralisant ainsi la dépense pour la CODECOM, il est nécessaire de procéder à une DM n°11,

Considérant que suite à la crise sanitaire, l'Etat et la Région Grand Est ont créé chacun un fonds à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie et des mesures prises pour limiter cette dernière. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°12,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une cantine à Mouzay, différents investissements ont été nécessaires pour équiper la salle, et notamment la cuisine, afin d'être aux normes avec la réglementation, en lien avec les services de la DDCSPP. Il est nécessaire de procéder à une DM n°13,

Considérant que suite à la décision du Conseil Communautaire du 21 juillet dernier d'arrêter l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation potentielle de certains bâtiments de l'ancien collège de Dun sur Meuse, des frais avaient été engagés par le Bureau d'Etudes, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°14,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité,

M. Pierre BELKESSA fait part de ses incompréhensions dans les décisions modificatives avec des réductions de crédits. Il y a un raboutage régulier sur le mobilier et le matériel scolaire. Deuxième chose, il ne s'agit pas d'une création de cantine à Mouzay mais d'une solution temporaire. Des études préalables ont été lancées pour la construction l'extension de l'école de Mouzay. Il ne s'agit donc pas de la même chose.

M. Le Président répond qu'il n'est question de de terminologie employée. Il s'agit, évidemment, d'un aménagement dans la salle des fêtes de Mouzay avec l'approbation du maire de la commune. L'écriture sera modifiée dans le Compte-rendu. Concernant les diminutions sur les différentes opérations. Pour l'article 2313, opération 119, concernant l'école de Laneuville, il n'y a pas de de frais en moins sur la construction. Il s'avère être possible de diminuer ces montants. En ce qui concerne l'opération 120, article 2184, on observe régulièrement des diminutions de crédits. En effet, il était prévu 170 000 € de mobilier pour la crèche de Cléry. Or, il s'avère qu'il y a eu une erreur (0 en trop), il s'agit d'un montant de 17 000 €. Il y a donc eu une diminution de ce budget. Il reste encore 30 000 € sur celui-ci sachant qu'il y a aussi les subventions CAF à hauteur de 45 000 € au total. Concernant le matériel informatique pour le scolaire, opération 119. Il a été voté, au niveau du budget principal, 74 200 €, en prenant en compte juste deux écoles. Il y a une augmentation de 12 000 € pour les vidéoprojecteurs et il y a une demande de consultation, avec réponse au 29 septembre, pour le remplacement des TBI (Tableaux blancs interactifs) en TNI (Tableaux numériques interactifs). Au vu des premiers éléments, il reste de

la marge. Il y a eu une diminution de 3 000 € sur un budget 75 000 €. Il reste donc 72 000 € sachant qu'il y a 10 000 € de dépensés. Pour terminer, sur l'article 2031, opération 116, il y a une diminution 40 000 €. Il s'agit de l'opération véloroute voie verte. Lorsqu'il y a un chiffre lié à des études, la Collectivité est dans l'obligation de noter la totalité de ce qui était prévu.

M. Pierre BELKESSA prévient qu'il avait été acté lors du remplacement des vidéoprojecteurs de remplacer également les PC.

M. Le Président explique que des demandes de devis ont été faites pour remplacer un certain nombre de matériel là où il est urgent de remplacer. La Collectivité dépense énormément pour le scolaire. Il ne faut peut-être pas se précipiter à remplacer s'il est possible de réparer. Si de nouvelles acquisitions sont nécessaires, il ne faut pas hésiter à le signaler.

M. Philippe CHARDIN ajoute que faire appel à un bureau d'études pour les bâtiments obsolètes de l'ancien collège de Dun-sur-Meuse est une erreur financière.

M. Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur financière puisque l'idée était de garder l'utilisation de certains bâtiments notamment le bâtiment administratif et les logements. Idée validée par le Conseil communautaire. Voilà pourquoi une étude nouvelle a été faite. Les 7 000 € de frais d'études seront négociés.

Le Conseil Communautaire
Par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE les ajustements budgétaires suivants – sur le budget général de la collectivité :

Décision Modificative n°8				
Section INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2135	Installations générales, agencements, ...	120	+ 1 272 €	
2315	Installations matériels, outillages, ...	120		+ 1 272 €

Décision Modificative n°9				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2184	Mobilier	120		15 000 €
2033	Frais d'insertion	115	15 000 €	

Décision Modificative n°10				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2031	Frais d'études	116		40 000 €
2184	Mobilier	120		31 000 €
21538	Autres réseaux	107	47 000 €	
2317	Immobilier corporelles (mises à dispo)	107	24 000 €	

Décision Modificative n°11 Section INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2313	Constructions	119	- 21 765 €	
2317	Immob corporelles (mises à dispo)	107	+ 26 000 €	
10222	FCTVA	-		+ 4 235 €
4581	Compte de tiers - travaux neufs 2018 D	10718	+ 30 625,38 €	
4582	Compte de tiers - travaux neufs 2018 R	10718		+ 30 625,38 €

Décision Modificative n°12 Section Investissement DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
204123	Subventions d'équipement - Région	104	19 620 €	
2313	Constructions	119		19 620 €

Décision Modificative n°13 Section Investissement DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2188	Matériel divers	120	3 000 €	
2183	Matériel informatique	119		3 000 €

Décision Modificative n°14 Section Investissement DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2031	Frais d'études	111	7 320 €	
2313	Constructions	119		7 320 €

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le Conseil Communautaire
Par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE les ajustements budgétaires suivants – sur le budget annexe « Lac vert » de la collectivité :

Décision Modificative n°2 Section Investissement DEPENSES				
--	--	--	--	--

Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		960 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-	960 €	

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 11 / Durées d'amortissement

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comptables suivantes :

- Fonds résistance : 5 ans
- Extension des réseaux d'éclairage public : 25 ans

M. Pierre BELKESSA signale que dans la compétence éclairage public, il n'y a pas d'extension

M. Le Président répond que La compétence éclairage public est écrite mais qu'elle n'est pas définie via un intérêt communautaire. La Codecom a donc la création et l'extension.

Le Conseil Communautaire
Par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE les durées d'amortissement suivantes :

- Fonds résistance : 5 ans
- Extension des réseaux d'éclairage public : 25 ans

PRECISE que la liste de durée d'amortissement des biens amortissables est modifiée, comme ci-annexée,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 12 / Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et des 41 communes-membres serait bénéficiaire à hauteur de 285 869 €.

Que l'ensemble intercommunal soit contributeur ou bénéficiaire, les élus doivent se prononcer sur la répartition du solde. La répartition du prélèvement et/ou du reversement est effectuée au sein de l'ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps, puis entre les communes membres.

Les modalités de répartition sont les suivantes :

- en fonction des règles de droit commun : la part de prélèvement et/ou de reversement de l'EPCI est fonction de son CIF ; la part restante est partagée entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier/hab. et de leur population ;
- dérogation n°1: permet la répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres, puis la répartition entre les communes en fonction de 3 critères minimum (population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant), d'autres critères pouvant être choisis par le conseil communautaire. Chacune de ces répartitions ne peut dépasser +/- 30% de la répartition de droit commun ;
- dérogation n°2 : permet une répartition totalement libre prise soit par décision de l'unanimité du conseil communautaire, soit par décision du conseil communautaire (à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés) approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres (l'absence de délibération vaut accord).

Selon les données de la direction générale des finances publiques, la répartition pour notre territoire est la suivante :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC			
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-6 140	-7 982	-4 298		183 945	239 129	128 762		177 805	
Part communes membres	-3 671	-1 829	-5 513		111 735	56 552	166 919		108 064	
TOTAL	-9 811	-9 811	-9 811		295 680	295 680	295 680		285 869	

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de retenir la répartition de droit commun tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Conseil Communautaire
Par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la répartition de droit commun tant pour le relèvement, que pour le reversement, au titre du FPIC,

PRECISE que la répartition du FPCI par commune sera conforme au tableau, ci-annexé,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe - Répartition par commune

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
55004	AINCREVILLE	28		721			693
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	-16		513			497
55025	BAALON	74		1 001			3 027
55028	BANTHEVILLE	-37		1 481			1 444
55036	BEAUCLAIR	-36		789			753
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	-61		1 475			1 424
55078	BRIEULLES-SUR-MEUSE	-107		3 599			3 492
55083	BROUENNES	-53		1 751			1 698
55095	CESSE	-37		1 523			1 486
55118	CLERY-GRAND	-31		1 188			1 157
55119	CLERY-PETIT	-128		952			824
55140	CUNEL	-10		142			132
55146	DANNEVOUX	-69		3 222			3 153
55165	DOULCON	-140		5 759			5 649
55167	DUN-SUR-MEUSE	-233		7 610			7 377
55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR	-20		1 029			1 009
55225	HALLÈS-SOUS-LES-CÔTES	-47		2 151			2 104
55250	INOR	-58		2 846			2 788
55275	LAMOUILLY	-26		1 390			1 364
55279	LANFUVILLE-SUR-MEUSE	-126		5 548			5 422
55292	LINY-DEVANT-DUN	-81		1 971			1 890
55293	LION-DEVANT-DUN	-53		2 382			2 329
55310	LUZY-SAINT-MARTIN	-32		1 720			1 688

55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	-23		718			695
55338	MILLY-SUR-BRADON	-49		2 079			2 030
55345	MONT-DEVANT-SASSEY	-42		1 933			1 891
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	-42		1 655			1 613
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT	-49		2 284			2 235
55364	MOUZAY	-232		7 827			7 595
55365	MURVAUX	-39		2 069			2 030
55375	NANTILLOIS	-22		727			705
55377	NEPVANT	-28		1 144			1 116
55391	OLIZY-SUR-CHIERS	-56		2 594			2 538
55406	POUILLY-SUR-MEUSE	-61		2 377			2 316
55469	SASSEY-SUR-MEUSE	0		1 691			1 691
55471	SAULMORY-VILLEFRANCHE	-33		1 223			1 190
55490	SIVRY-SUR-MEUSE	-108		4 344			4 236
55502	STENAY	-1 269		20 270			19 001
55561	VILLERS-DEVANT-DUN	-22		675			653
55571	VILLOSNES-HARAUMONT	-69		3 237			3 168
55582	WISEPPE	34		1 095			1 061
	TOTAL	-3 671		111 735			108 064

OBJET 13 / Aide à l'installation / matériel imagerie – Maison de santé Stenay

Considérant l'installation du docteur Corentin CLAUDEL au sein de la Maison de santé de Stenay,
 Considérant que le territoire est situé en zone caractérisée par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins,

Considérant que la Communauté de communes, afin de pérenniser ce service et aider à l'installation du Docteur Corentin CLAUDEL, souhaite acquérir du matériel d'imagerie dentaire, afin de pouvoir conclure, par la suite, un contrat de location/vente.

Considérant que ce matériel est estimé à 14 583,33 € HT

M. Guy RAVENEL demande si la TVA sera reversée à la Codecom.

M. Le Président répond par la négative.

Le Conseil Communautaire
Par 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE cette aide à l'installation d'un professionnel à la maison de santé de Stenay,

AUTORISE le Président à finaliser et signer une convention de location-vente, à intervenir, avec le Docteur CLAUDEL,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

Le Président informe l'Assemblée que les prochains conseils communautaires sont prévus le 17 novembre et le 15 décembre 2020. L'exécutif se réunira le 23 Septembre 2020 à 16h. La CLECT se réunira le 30 septembre.

M. Stéphane PERRIN prévient l'Assemblée que quelques exemplaires du magazine « Parlement » sont à disposition des élus. S'y trouve un dossier spécial sur la Meuse.

M. Stéphane PERRIN indique que la commission tourisme s'est réunie le 1^{er} septembre et le 21 se réunira la commission développement économique. Un rythme de deux réunions par mois sera maintenu jusqu'à la fin de l'année pour avancer sur les dossiers. La Codecom a rencontré la Codecom des Portes du Luxembourg et celle de Montmédy pour évoquer la gouvernance et les projets autour de Synergie Meuse Ardennes. Sur différents dossiers, il est important de promouvoir le fonds de résistance. De plus, un dispositif appelé ACCOR, destiné à accompagner les investissements des commerçants en particulier du centre-ville de Stenay, a été mis en place. Quelques dossiers commencent à arriver par l'intermédiaire du secteur du Val Dunois. Ils concernent notamment des commerces de proximité. Un travail en lien avec la commune de Dun est prévu.

M. Michel LEFORT demande si les travaux de voirie 2018 ont été réceptionnés.

M. Alain REUTER répond qu'ils viennent d'être achevés. Il reste des enrobés à terminer sur la commune de Lion-Devant-Dun.

M. Michel LEFORT signale que, sur la commune de Montigny-Devant-Sassey, les travaux n'ont pas encore été réceptionnés alors que la commune a reçu une facture de la Codecom.

M. Alain REUTER explique que ça ne devrait pas tarder. Il y a une réception provisoire avec l'entreprise et le maître d'œuvre. Si les travaux ne sont pas terminés, il faut prévenir la Codecom qui prévient l'entreprise et le maître d'œuvre. Toutefois, les travaux n'ont pas été facturés aux communes, seul la convention mise à jour, suite aux modifications de marché, a été envoyée aux communes.

M. Pierre BELKESSA indique que, dans la compétence voirie, le signalisation horizontale était à refaire. Il n'est pas normal que les passages piétons n'aient pas été faits devant l'école de Dun.

M. Le Président annonce qu'il s'agit d'un oubli, que la commande a été passée ce jour même.

M. Philippe CHARDIN ajoute que la Commission Finances s'est réunie début septembre. La partie CLECT a été évaluée. Il semblerait que, dans les décomptes voirie, la valeur faite par le cabinet cadres mission a été prise en compte. Il faut rapidement entrer en phase entre ce qui est réellement pris en charge par la Codecom, ce qui est réalisé et la partie qui est faite en complément par les communes. Il faudrait écrire la compétence voirie d'une manière plus explicite. Il y a des incohérences, il faut vraiment bien évaluer les choses.

M. Le Président dit qu'il est possible qu'il y ait des incohérences. Pour l'instant, rien n'a été vu par l'exécutif, ni même par le bureau. Mme Anaëlle MARTIN travaille sur l'écriture de la compétence. Les chiffres

doivent être revus notamment lors de la réunion de mercredi. Une synthèse sera refaite et annexée à la compétence.

Melle Ghislaine THOUVENIN aimerait savoir si une commission scolaire est prévue.

M. Cédric PIERSON atteste qu'il n'y pas de commission prévue pour l'instant. Une rencontre est prévue avec la CAF jeudi, à la suite de laquelle les cantines seront visitées. Il y aura ensuite une commission.

M. Michel LEFORT demande s'il est possible de prévoir un dos d'âne un niveau l'école de Dun afin de sécuriser cette emplacement, très fréquenté par les enfants.

M. Le Président souhaite que M. Alain REUTER aborde ce sujet avec M. Michel LEFORT.

M. Marie-Noëlle BAUDIER se questionne sur la recherche d'un médecin pour la maison de santé de Doulcon.

M. Le Président rappelle qu'il y a eu une rencontre entre les Codecom de Montmédy et des Portes du Luxembourg. Dans les discussions, il a été évoqué la question sur la pénurie de médecins qui va probablement s'accroître. Une idée a été émise, celle de salarier des médecins sur ces trois territoires.

M. Claude ANSMANT signale qu'il avait été prévu un dérasement sur les voies d'intérêt communautaire ainsi qu'un curage des fossés et aimerait savoir ce qu'il en est.

M. Alain REUTER prévient que le sol est pour l'instant trop sec. La commission compétence voirie entretien a été prise pour l'ensemble de la Communauté de Communes en décembre 2019. Ont suivies la période de confinement et les élections donc une période de « stand by ». Rien n'a été simple et tout est mis en œuvre pour rattraper le retard.

M. Alain PLUN fait savoir qu'un boîtier électrique près de l'École du Val Dunois est renversé. Avec les enfants à proximité, la situation est dangereuse.

M. Le Président prévient que les services EDF seront informés dès demain.

M. Jean-Luc BRIDET soulève le problème des containers.

M. Le Président répond qu'il faut revoir la fréquence de ramassage mais aussi le nombre de containers sur la commune de Murvaux qui n'en dispose que d'un seul.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h30.

Le secrétaire,
André CORNETTE



Le Président,
Daniel GUICHARD

